



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 9818

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'utilité et la fonction du Groupe d'experts et groupes de travail du rapport d'experts sur la prise en charge médicale des personnes infectées par le virus de l'immunodéficience humaine. Il souhaite obtenir le budget détaillé de cet organisme tant en matière de fonctionnement, que de mises à dispositions de fonctionnaires. Il souhaite également avoir des précisions sur les missions de cet organisme, et sur la possibilité de le supprimer ou de le réformer, afin d'aboutir à une plus saine gestion des deniers publics.

Texte de la réponse

La mission de ce groupe d'experts, organisme non pérenne dont la composition fait l'objet d'un arrêté, a été d'établir des recommandations actualisées sur la prise en charge médicale des personnes infectées par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH). Ces recommandations ont été publiées au sein d'un rapport, actualisé et publié tous les deux ans, qui constitue l'ouvrage de référence pour les acteurs du soin et de la prévention, qu'ils interviennent dans les hôpitaux ou en ville, comme professionnels ou membres d'associations. C'est un outil au service de la qualité de soins et de la démocratie sanitaire qui est partagé par les médecins, les soignants et les personnes touchées ou concernées par le VIH. Ce groupe ne fait plus partie aujourd'hui des commissions consultatives placées auprès du ministère. Le ministère chargé de la santé a demandé à l'ANRS (Agence nationale de recherches sur le sida et les hépatites virales) et au CNS (Conseil national du sida) de procéder en 2013 à l'actualisation des recommandations sur la prise en charge médicale des personnes infectées par le VIH. Le Gouvernement souhaite réformer les pratiques de consultation préalable à la prise de décision et mettre un terme à l'inflation du nombre de commissions consultatives. Le comité interministériel de la modernisation de l'action publique du 18 décembre 2012 a ainsi fixé les orientations d'une nouvelle politique de la consultation. Conformément à ces orientations, chaque ministère dressera une cartographie faisant apparaître sa stratégie de consultation et examinera les possibilités de fusion ou de réorganisation des instances consultatives permettant d'en réduire le nombre et de renouveler les pratiques en privilégiant les modes de concertation ouverts ou informels. La présente réponse ne préjuge pas des décisions qui seront prises dans ce cadre.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (2^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9818

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 novembre 2012](#), page 6367

Réponse publiée au JO le : [16 juillet 2013](#), page 7437